

2 bis

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant l'achat d'un
tableau de M. Vander Hecht
acquis pour le musée moderne

N^o 1834

1834 Tableau de M^{re} Vander Hecht.

NUMÉRO
D'ORDRE.

DATE
DE LA PIÈCE.

I.6.

ANALYSE.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE

N^o

1834

Bruxelles, 5 Dec. 1898

à M^{le} le Ministre et
1^r Intérieur.

Conformément au désir
exprimé par v^o l. de 2
de ce mois, et l^{re} des Beaux-
Arts, N^o 14261, j' ai
l'honneur de vous faire
parvenir une déclaration
attestant que le tableau de
M^r. Vander Hucht, ayant
pour sujet : Les charmes
de Rotterdam, fait partie
de la Galerie moderne des
Musées royaux de Peinture
& de Sculpture.

Ce q^d. M^o

Le Conservateur.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le

24^{le} 1878.

ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o. 14261



N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

1834
Monsieur le Conservateur,

Le Gouvernement a acquis
pour les collections de l'Etat, le tableau
de M. Fander Hecht "les Marais
de Rotterdam", qui a figuré à l'exposition
Générale des Beaux-Arts de 1878.

Je vous prie, Monsieur le Conser-
vateur, de vouloir bien m'adresser pour
la liquidation du prix d'achat de l'œuvre
une déclaration attestant qu'elle fait
partie de la galerie moderne des Musées
royaux de peinture & de sculpture.

Il est entendu que si l'artiste trouvait
utile de retoucher son tableau, il y sera
autorisé.

Pour le Ministre:
Le Secrétaire Général,
Milly

A Monsieur le Conservateur
des Musées royaux de peinture & de sculpture.